

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18ter.2)

I.	Office qui envoie la déclaration : Office des Brevets de la République de Bulgarie 52b, boul. Dr.G.M.Dimitrov, BG-1040 SOFIA, Bulgarie www.bpo.bg
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1 038 183
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : PAUL HARTMANN AG, Allemagne
IV.	☒ Protection pour tous les produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour <u>tous</u> les produits et/ou <u>tous</u> les services demandés (règle 18ter.2)i)). ☐ Protection pour une partie seulement des produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii)) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire) :
V.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : 
VI.	Date : 19/04/2011